



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux CHEMIN DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 02/08/2021 par laquelle Madame Joëlle FILLET agissant pour le compte de l'entreprise BARDOU ET FILS TP domiciliée, Ld ganaussac- 81580 CAMBOUNET SUR LE SOR demande l'autorisation d'entreprendre des travaux.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de panneaux d'interdiction de circuler et de stationner;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : Du Lundi 13 Septembre au Jeudi 30 Septembre 2021, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdites, **Chemin de la Chapelle**.

Article 2 : Pendant cette période, la route sera barrée, la circulation déviée et le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens, au niveau des travaux.

Article 3 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera par la mise en place de panneaux de signalisation et de déviation de la circulation. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société TP BARDOU ET FILS.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 02.09.2021

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00